

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

**DDT - SUA/DFU**  
**31, Mail Pierre Charlot**  
**41000 BLOIS**

Dossier suivi par : Jean-Marc ROBIN

Objet : demande de permis de construire

A Blois, le 11/07/2023

numéro : pc16123d0009

adresse du projet : POMMERIEUX 41600 NOUAN LE FUZELIER

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 21/04/2023

reçu au service le : 07/07/2023

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SAS AKUO WESTERN EUROPE ANS  
OVERSEAS  
140 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES  
75008 PARIS

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

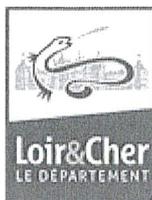
Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La haie prévue le long de la RD 122, au sud du projet, constitue un élément essentiel à une intégration paysagère satisfaisante, en dissimulant notamment la citerne souple de lutte contre l'incendie à l'entrée du site. Afin d'éviter un effet de mur monospécifique, elle sera composée d'essences locales mélangées, comportant au moins 2/3 d'essences caduques (telles que aubépine, charme, hêtre, érable champêtre, noisetier, prunelier, fusain d'Europe, bourdaine, cornouiller sanguin, néflier, rosier des champs, églantier, sureau noir, viorne obier, alisier torminal, mersisier, orme champêtre, etc.) et 1/3 d'essences persistantes (telles que troène, houx, ajonc d'Europe, ajonc nain, chèvrefeuille des bois, genêt à balai, etc.).

L'architecte des Bâtiments de France



Adrienne BARTHÉLEMY



SERVICE SÉCURITÉ GESTION ET ENTRETIEN

Blois, le **4 JUIN 2023**

Hôtel du département  
Place de la République  
41020 Blois

*Vous pouvez nous contacter  
du lundi au vendredi  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

Affaire suivie par Patrice Delasalle (153-2023)  
Tél : 02 54 58 54 99  
Courriel : [sec.ssge@departement41.fr](mailto:sec.ssge@departement41.fr)

66

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER

À

Direction Départementale des Territoires  
de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS  
(À l'attention de Madame Nadège Lemay-  
Rentien)

**Objet** : RD 122 et RD 48 commune de Nouan-Le-Fuzelier  
PC 041 161 23 D0009 – Construction d'une centrale agrivoltaïque

Par courrier du 17 mai 2023, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire n° 041 161 23 D0009, relative au projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur les parcelles cadastrées AE100, AE101, AE102, AE115, AE118, AE119, AE120 et AE121, le long des routes départementales (RD) n° 122 et n° 48 sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

L'ensemble du site du projet bénéficie actuellement de plusieurs accès à des chemins d'exploitation. Néanmoins, au regard du nombre de mouvements de véhicules et en particulier de poids lourds pour la construction du parc photovoltaïque, un seul accès sera autorisé sur la RD 122 et un seul sur la RD 48. Ils devront répondre aux exigences de visibilité, aux contraintes géométriques et ils devront être dimensionnés pour satisfaire la giration des poids lourds.

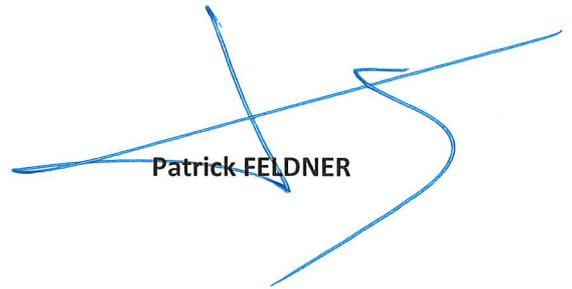
Je vous informe qu'une permission de voirie devra être délivrée par le conseil départemental préalablement au début des travaux. À cet effet, il conviendra que le pétitionnaire se rapproche de la division routes sud afin d'en définir les modalités.

Du point de vue de l'environnement et du patrimoine naturel, je vous informe que l'étude d'impact montre des enjeux moyens à très forts sur certains taxons. Les mesures d'évitement et de réduction proposées semblent adaptées à ces enjeux. Il serait intéressant d'avoir un suivi de la lande sèche notamment celle sous les panneaux afin de quantifier les impacts positifs ou négatifs de ces derniers sur la végétation.

Après examen du dossier, j'émet un avis favorable à ce projet, jouxtant la RD n° 48 et n° 122, ayant pour bénéficiaire Monsieur ARCELIN Steve – représenté par GARDERA Patrice (architecte), dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous pourriez juger utile.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



**Patrick FELDNER**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

reçu à la préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

12 OCT. 2023

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 23/0696 du 10 OCT. 2023  
portant modification de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive  
La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration ;

Vu la décision n° R24-2023-09-08-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (NOUAN-LE-FUZELIER, LOIR-ET-CHER, Pommerieux) ;

Vu l'arrêté n° 23/0503 du 3 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 susvisé ;

Vu le courriel du 5 octobre 2023 de la société AKUO, représentée par Monsieur Sylvain ALARCON, transmettant des données techniques et environnementales liées au projet de parc photovoltaïques objet de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 (modifié) portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie ;

Considérant les éléments techniques et environnementaux transmis par le courriel du 5 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'emprise du diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 (modifié) susvisé

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 susvisé est modifié comme suit :  
au lieu de :

Cadastre : Section : AE, Parcelle(s) : 121pp, 120pp, 119, 118, 115, 102, 101, 100

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 459 200 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Lire :

Cadastre : Section : AE, Parcelle(s) : 121pp, 120pp, 119, 118pp, 102pp, 101, 100pp

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 390 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

**Article 2** - L'annexe 1 de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 susvisé est remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 23/0464 du 20 juin 2023 susvisé demeurent inchangées.

**Article 4** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, à AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Fait à ORLEANS, le **10 OCT. 2023**

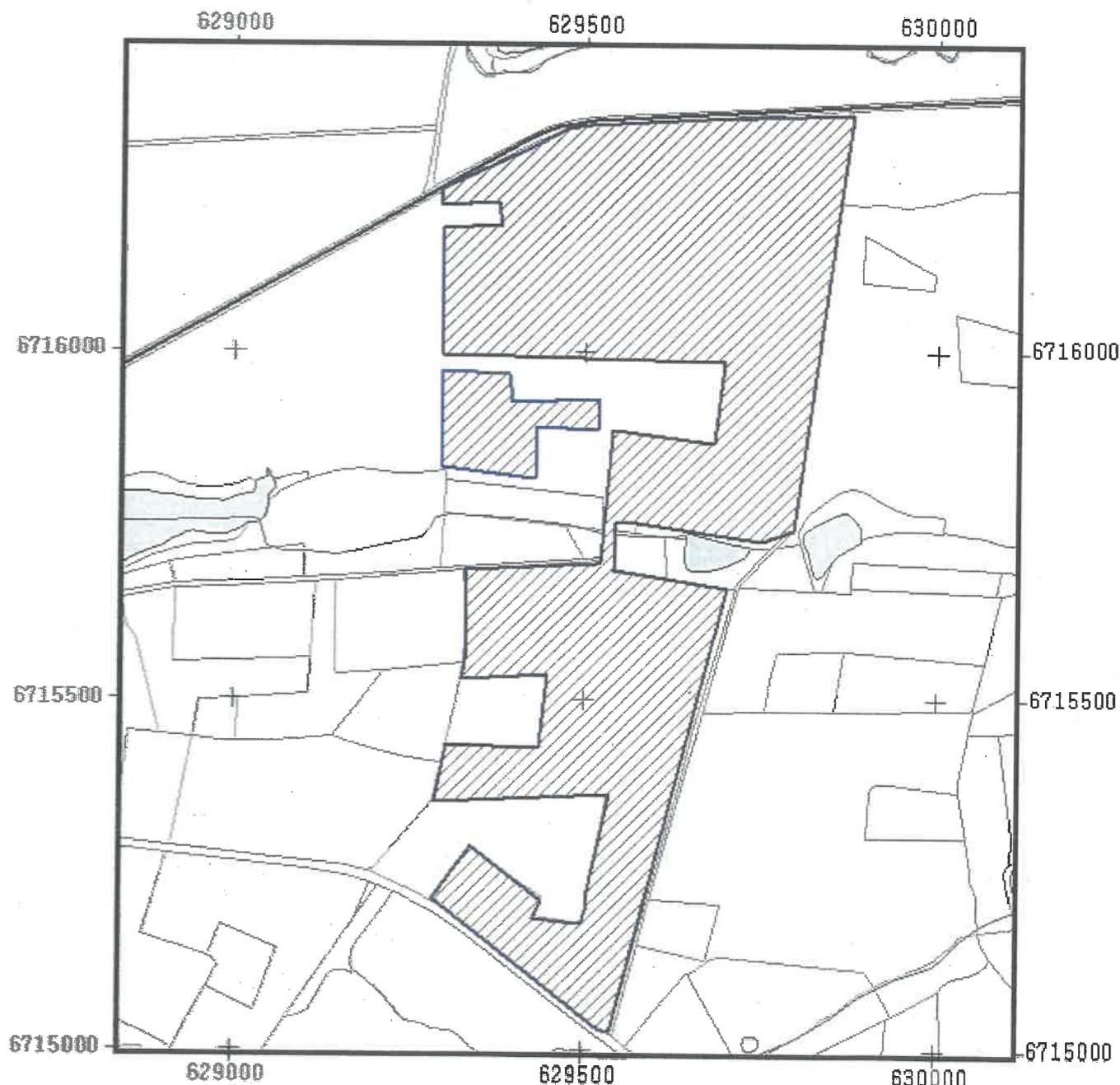
Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Nouan-le-Fuzelier (Loir-et-Cher)  
Pommerieux  
Parc photovoltaïque

Plan annexé à l'arrêté modificatif n°23/0696  
de l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique  
n°23/0464 du 20 juin 2023



 Zone objet de la prescription

1:8837

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2017  
Composante parcellaire du RGEB  
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarcho  
D.R.A.C. / S.R.A. / 2023



Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE  
SERVICE URBANISME  
LE BOURG  
41600 NOUAN LE FUZELIER

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : LE-GATT Olivier  
Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 01/06/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04116123D0009  
Adresse : POMMERIEUX  
41600 NOUAN-LE-FUZELIER  
Référence cadastrale : Section AE , Parcelle n° 121 120 119 118 115 102 101 100  
Nom du demandeur : ARCELIN STEVE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Olivier LE-GATT**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*







**République Française**  
**Département de Loir-et-Cher**

Nombre de conseillers  
En exercice : 17  
Présents : 16  
Procuration : 1  
Suffrage exprimé : 17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOUAN-LE-FUZELIER**

N°35 CM- 2023

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PARC  
PHOTOVOLTAÏQUE - FERME DE POMMERIEUX**

Le **09 juin 2023**, à 19h00, le Conseil Municipal de NOUAN-LE-FUZELIER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LUNET, le Maire.

Date de convocation : 02 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme. Viviane BELLET

Étaient présents : M. Patrick LUNET, M. Jean-Yves WEYDERT, Mme Yolaine de BEAUCHESNE, Mme Odile de BLIC, M. Régis SOYER, M. Jean-Louis DELABRIÈRE, M. Éric GUILLOU, M. Pierre BARJOU, Mme Nathalie CAQUET, Mme Claudette VIRTON, M. Gérard CHERON, Mme Sophie PATIN, M. Manuel RODRIGUES, Mme Viviane BELLET, Mme Thérèse PARDIEUX et M. Jean-Louis ROCHUT,

Absents et excusés : Mme Marie-Dominique TYREL DE POIX

Considérant que suite à la demande de permis de construire n° PC 041 161 23 K0009, déposée par la SAS AKUO, représentée par Monsieur Eloi PRIMAUX, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque au lieu-dit « ferme de Pommerieux », une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement a été réalisée le 07 avril 2023.

Vu les articles L.122.1 et R122-7 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale,

Considérant que le parc projeté est réparti sur les parcelles privées AE 100, AE 101, AE 102, AE 115, AE 118, AE 119, AE 120 et AE 121, représentant une surface globale d'environ 606 726 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Pommerieux » en zone N de la carte communale de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER,

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'une structure métallique fixe dont l'ancrage sera déterminé par une étude géotechnique réalisée ultérieurement. Ce projet supportera un ensemble de 53 000 modules reliés les uns à la suite des autres et orientés selon la course du soleil sur une surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires de 13.5 hectares.

Le site accueillera 6 postes de transformation d'une surface au sol unitaire de 31.2m<sup>2</sup>, 2 postes de livraison électrique d'une surface au sol unitaire de 31.2m<sup>2</sup>, 1 local de stockage de 31.2 m<sup>2</sup>, 18 200m<sup>2</sup> de piste légère dont 5 860 m<sup>2</sup> existante et d'aires de retournement d'une superficie totale de 768 m<sup>2</sup>.

Considérant que le raccordement de l'installation au poste le plus proche se situe à LAMOTTE-BEUVRON,

Considérant que le parc photovoltaïque, d'une puissance installée estimée de 28.6MWc, produira environ 33 700 MWh/an. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau public via le poste de LAMOTTE-BEUVRON.

Considérant que l'étude d'impact détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci.

Considérant qu'à ce stade de l'étude, les impacts résiduels du projet concernant les thématiques de celle-ci sont négligeables et qu'il n'y a pas de nécessité de mesures compensatoires,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,



NOUAN-LE-FUZELIER

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par 11 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :**

- de donner un avis favorable à la réalisation et à l'exploitation du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pommerieux » conformément aux articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, sous réserve du raccordement de l'installation au réseau public.
- D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Nouan-le-Fuzelier, à signer en tant que de besoin, tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.  
Publié ce jour, le 12 juin 2023

Le Maire,  
Patrick LUNET





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

Blois, le **29 MAI 2023**

Affaire suivie par : Vincent LAIGNIEL

Tél. : 02.54.55.76-55

vincent.laigniel@loir-et-cher.gouv.fr

**AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS  
M. ARCELIN Steve**

140 Avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

Monsieur,

J'ai reçu le 18 avril 2023, votre demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sise sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Celle-ci est incomplète. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les éléments suivants :

- la déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années ;
- mentionner les demandes d'autorisation ou déclaration déjà déposées au titre d'une autre législation avec la date de dépôt et mention de l'autorité compétente ;
- l'implantation d'un projet photovoltaïque n'entrant pas dans l'objet social du GFR et, n'étant pas un acte de gestion, il convient de fournir les statuts modifiés du GFR qui intègrent l'activité de production photovoltaïque. Le GFR devra toutefois veiller à conserver une activité civile prépondérante.

Par ailleurs, l'utilisation envisagée des terrains après défrichement est une exploitation agrivoltaïque visant à coupler pastoralisme et production photovoltaïque. La demande de défrichement porte uniquement sur la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques (soit 39 hectares), alors que l'emprise du site s'élève à 60 hectares.

Il convient par conséquent d'indiquer quel sera l'usage du reste de l'emprise (soit 21 ha), étant précisé qu'il s'agit actuellement de terrains très majoritairement à vocation forestière.

Dans l'hypothèse d'une valorisation pastorale, la demande d'autorisation de défrichement devra intégrer cette surface, tout comme l'étude d'impact.

Dans le cas contraire, les mesures de mises en défens des zones forestières vis-à-vis du pâturage devront être précisées.

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h.

En outre, le projet se situe au sein de la Sologne, secteur du département très sensible au risque incendie. Ses abords immédiats sont d'ailleurs majoritairement boisés. Les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour lutter contre ce risque doivent être décrits.

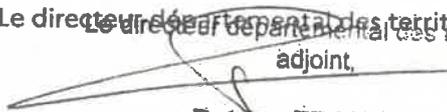
Enfin, sur le plan de la réglementation loi sur l'eau, notamment la prise en compte des zones humides dans le projet, je vous informe que l'unité en charge de cette thématique n'a pas de remarques particulières hormis le fait que la piste figurée en jaune au milieu du plan de masse (page 12 de l'étude d'impact) traverse un tronçon hydraulique classé indéterminé.

Dans l'éventualité d'un réaménagement de cette piste, il conviendrait de préciser la nature des travaux.

M. LAIGNIEL (tél. : 02-54-55-76-55), chargé de l'instruction de ce dossier pour la partie défrichement, et Mme LESEUR BARBEREAU (tel : 02-54-55-75-75), chargée de la thématique loi sur l'eau se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

~~Le directeur départemental des territoires~~  
~~Le directeur départemental des territoires~~  
adjoint,

  
Patrick FRANC  
Patrick SEAC'H



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
du 7 SEPTEMBRE 2023**

**AUTORISATION D'URBANISME**

**Dossier examiné :** PC 041 161 23 D0009 portant sur un projet agrivoltaïque, au lieu-dit Les Pommerieux sur la commune de Nouan-Le-Fuzelier, déposé par la SAS AKUO représentée par M. Steve ARCELIN, le 21 avril 2023.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets de production d'énergie renouvelable, dont les centrales photovoltaïques au sol, au titre de l'auto-saisine, conformément à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**EXAMEN DU DOSSIER**

**A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet**

- terrain exploité
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC (céréales, oléoprotéagineux, maïs et jachère)
- présence d'AOC/AOP caprine et viticoles
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- Autre : prairie

**B. Le projet sur le terrain**

Considérant que le projet présenté répond à la définition de l'agrivoltaïsme telle que détaillée dans l'article L314-36 du code de l'énergie qui précise que les modules de production d'électricité « contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole », et apporte directement à la parcelle agricole une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, une adaptation au changement climatique et une amélioration du bien-être animal, tout en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu,

Considérant que l'exploitation agricole EARL de Pommerieux sur laquelle le projet se situe, est une exploitation agricole active d'élevage de brebis, qui projette une croissance de son cheptel existant qui pourra être aidé par les revenus issus de la production d'électricité,

Considérant que cette augmentation de la production agricole existante permet une synergie entre l'activité de production d'électricité et l'activité agricole conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux,

Considérant que le demandeur propose des mesures pour s'assurer du maintien de l'activité agricole,

**La Commission émet un avis sur ce projet :**

- Favorable
- Défavorable

**Blois, le 14 septembre 2023**

**Le président de séance,**

**Patrice FRANÇOIS**